

### Copies intégrales ou extraits d'actes

**Attention aux arnaques !** La demande d'un extrait ou d'une copie intégrale d'un acte est **gratuite** que ce soit pour une naissance, un mariage, ou un décès. Nous vous recommandons vivement d'effectuer vos demandes d'acte en ligne sur le site officiel de l'administration française, service-public.fr, ci-dessous mentionné.

Vous pouvez obtenir la copie intégrale ou l'extrait d'un acte si vous êtes :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant),
- ou un professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple).

**À noter !** Toute personne peut demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans depuis la date du décès de la personne concernée par l'acte. On parle dans ce cas d'archive publique.

#### Demande d'acte en ligne

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarchev5/sfjsp?interviewID=EtatCivil>

#### Demande d'acte par courrier ou courriel

Il vous suffit d'envoyer un courrier à l'attention du service de l'État civil, par voie postale ou par courriel :

- Accueil Population – Service de l'État civil - 1, rue Gambetta 77400 THORIGNY-SUR-MARNE (guichet [dot] unique@thorigny [dot] fr)

Dans ces deux cas, **une copie de votre pièce d'identité doit être jointe à votre demande.**

Si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte, il faut également **préciser votre filiation.**

Si vous souhaitez recevoir votre acte à votre domicile, une enveloppe timbrée doit être jointe à votre courrier

#### Demande d'acte à l'Accueil Population

Vous pouvez directement faire votre demande d'acte à l'Accueil Population, muni de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte, il vous faudra **préciser votre filiation.**

Si vous êtes nés, mariés, ou si un membre de votre entourage est décédé à Thorigny avant l'an 2000, il vous faudra compter 72 heures à compter de la date de dépôt de votre demande, pour le retrait de votre acte.

Après l'an 2000, le retrait de votre acte est immédiat.

#### GUICHET UNIQUE

Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta

SUIVEZ NOUS SUR  
FACEBOOK

SUIVEZ NOUS SUR  
TWITTER

You  
are  
using  
a  
browser  
that  
is  
not  
supported  
by  
the  
Google  
..